



Présents : Mme Séverine REYNE, M. Philippe RUSCH, M. Jérôme BLANC, M. Frédéric AILLAUD, M. Robert VIAUX, M. Alain CARLES, M. Sébastien BLANC.

Absents excusés et représentés : M. Daniel WITCZAK donne pouvoir à M. Philippe RUSCH, M. Eric FORTUNET donne pouvoir à Mme Séverine REYNE.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BLANC

Quorum : 05 Présents : 07 Votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Séverine REYNE, Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente assemblée ; M. Jérôme BLANC a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.**

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal a été approuvé.

### **Informations générales**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée de Léa VALENTE au poste de secrétaire de mairie qui a débuté au 1<sup>er</sup> juin, nous lui souhaitons la bienvenue.

Nous avons reçu une demande pour la réhabilitation d'une maison aux Ajoncs qui nécessitera l'enfouissement d'une canalisation sur un chemin communal. Il est donc nécessaire de nommer cette rue, Monsieur Philippe RUSCH propose de la nommer « Montée de la Chapelle ».

Monsieur Robert VIAUX suggère de balayer la route d'Ensales, il s'est donc posé la question de l'achat d'une balayeuse d'occasion. Madame le Maire lui rappelle que la commune dispose d'un petit budget mais qu'une acquisition d'occasion est à réfléchir.

Madame le maire informe le conseil de l'obligation de la vérification des installations électriques pour les établissements recevant du public. Le devis s'élève à 765 euros pour la mairie et la salle polyvalente.

Madame le Maire informe de la nécessité d'acquérir du matériel divers pour la voirie et les services techniques.

### **Délibération – Décision modificative numéro 1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents et représentés,** décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

#### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 631.89
	<b>Total</b>	<b>2 631.89</b>

## **CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21 / 2132 / 96	Immeubles de rapport	2 631.89
	<b>Total</b>	<b>2 631.89</b>

### **Discussion– Installation d’un système de vidéo surveillance**

**Madame le Maire rappelle** au Conseil Municipal qu’une délibération concernant l’installation de caméras a été adoptée en 2024 à 6 voix pour et 3 voix contre, le projet n’ayant pas fait l’unanimité il n’a pas été mené à son terme. Cependant, les services de gendarmerie et la préfecture nous y encouragent grandement en raison de l’installation prochaine de systèmes de vidéosurveillance dans les communes voisines.

### **Discussion sur les demandes de subvention dans le cadre des travaux d’urgence de l’Église Saint Martin**

Madame le Maire rappelle qu’elle souhaite solliciter les financements pour les travaux d’urgence à un taux maximal (de 100%). Après discussion avec la référente Village d’Avenir, une réunion doit être organisée très prochainement avec les financeurs (Etat, Région et Département), afin d’établir le plan de financement de toutes les phases des travaux.

### **Délibération - Demande de subvention réfection chemins communaux**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Madame le Maire informe** le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection de trois chemins communaux, les chemins en aval et en amont de la campagne de Paurilles ainsi que le chemin du vallon des choux. En effet, ces voies présentent aujourd’hui un état de dégradation avancé, rendant la circulation difficile et posant des problèmes d’accessibilité. Leur entretien est devenu indispensable pour garantir la sécurité des usagers et préserver la qualité du réseau de voirie communal. Elle propose de procéder à leurs réfections. Elle présente les devis reçus pour un montant total de 13 032.00€ HT.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après délibérations,**  
**A l’unanimité des membres présents et représentés,**

**A L’HONNEUR DE SOLLICITER** une aide du Département, amendes de Police, pour un taux de 50%, soit un montant de 6 516.00€.

**ADOpte** le plan de financement suivant :

<b>Ressources</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant HT en euros</b>
<b>Département – Amendes de Police</b>	<b>50%</b>	<b>6 516,00€</b>
DLVAgglo – Fonds de concours	30%	3 909,00€
Autofinancement	20%	2 607,00€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>13 032,00€</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l’aboutissement de cette opération et à signer tous documents y afférents.

### **Discussion– Remplacement chaudière à gaz école**

**Madame le Maire présente** les trois devis demandés pour le remplacement de la chaudière à gaz de l’école. Deux solutions sont envisagées : le remplacement à l’identique ou bien par une pompe à chaleur. Après discussion, les conseillers préfèrent opter pour un système de pompe à chaleur, il a donc été demandé de faire réaliser un devis supplémentaire. Cette délibération est donc reportée au prochain conseil municipal.

## **Discussion– Mise en consultation installation projet photovoltaïque**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux, le document cadre mis en consultation par la préfecture, transmis par mail avant conseil. Ce document établi par la chambre d'agriculture recense les surfaces ouvertes à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune. Une fois approuvé, l'installation de panneaux photovoltaïques ne sera plus possible hors des surfaces définies. Aucune observation n'a été émise.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35.**

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

**Signatures du procès-verbal au prochain Conseil Municipal par Madame le Maire et le Secrétaire de séance, Jérôme BLANC.**